

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 81

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Contrats Uniques d'Insertion : avenants n°1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM 2016) Etat/Département prévoyant un contingent supplémentaire de Contrats CUI CIE et déléguant aux Missions Locales la prescription et signature des CUI pour le compte du Département des Bouches-du-Rhône

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'insertion
0413317375**

PRESENTATION

Les Etats Généraux de Provence ont confirmé l'Emploi comme l'une des préoccupations premières des habitants de notre département. Le Département a donc décidé d'en faire une priorité pour construire la Provence de demain.

Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) est un outil majeur à la disposition du Service Public de l'Emploi. Ce dispositif permet une première embauche ou le retour à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle. Les Départements qui le mettent en œuvre augmentent le taux de recrutements des bénéficiaires du RSA.

Rappel du principe : l'employeur volontaire pour recruter une personne allocataire du RSA dans le cadre des contrats aidés mobilisés par les Départements bénéficie d'une aide financière partagée entre l'Etat et les Conseils départementaux facilitant ainsi le retour à l'activité professionnelle de l'allocataire. Un allègement ou une exonération de charges peut aussi être appliqué.

Chaque année, le rythme de prescription est élevé dans les Bouches-du-Rhône avec près de 5000 demandes d'aides signées auxquelles il faut ajouter plus de 800 aides aux postes pour les allocataires recrutés en Atelier et Chantier d'Insertion.

La Collectivité accroit son effort de prescription afin d'apporter une solution d'insertion professionnelle au plus grand nombre de bénéficiaires du RSA. Le contrat aidé en direction du secteur privé représente un retour à l'emploi pour près d'un salarié sur deux. Aussi il est proposé d'augmenter, à compter du 1^{er} juillet 2016, l'enveloppe initiale des 1 000 contrats CIE (Contrat Initiative Emploi - volet marchand du CUI) autorisée par la CAOM (Convention Annuelle d'objectifs et de Moyens) signée avec l'Etat (Délibération n°147 – CP du 11/12/2015).

OBJET DU RAPPORT

L'objet de ce rapport consiste à :

- proposer par avenant le cofinancement d'un contingent supplémentaire de 2000 contrats uniques d'insertion (CUI-CIE) répondant ainsi à la volonté du Département de permettre aux employeurs privés de recruter à moindre coût tout en favorisant le retour à l'emploi des allocataires du RSA. Le nombre de contrats à réaliser s'établirait donc pour l'année 2016 à 3000 CIE ;
- d'élargir aux Missions Locales, la délégation des décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle, au titre des emplois d'avenir aux contrats uniques d'insertion.

INCIDENCES FINANCIERES

En cas de décision favorable et conformément aux avenants annexés au présent rapport, l'action sera financée sur les crédits de paiement des imputations suivantes au titre de 2016.

Programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement CP
16004	1007021	Contrat Unique d'Insertion CIE	Chap. 017 Fonction 564 Article 65662	1 000 000,00 €

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Annexe 1

AVENANT n°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE ET DE L'ETAT ANNEE 2016

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion et notamment son article 21 créant un contrat unique d'insertion et prévoyant la conclusion d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Etat et le département,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 et les circulaires d'application relatifs aux contrats uniques d'insertion,

Vu la loi N° 2012 -1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et les décrets n° 2012 -1210, 2012 – 1211 du 31 octobre 2012 et les circulaires d'application relatifs aux Emplois d'avenir,

Vu l'arrêté n°2015 - 79 du 8 octobre 2015 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'azur fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiatives emploi (CIE) du contrat unique d'insertion,

Vu l'article L 5132-3-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2015 fixant le montant de l'aide financière aux structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône en date du 13 juillet 2016.

Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches du Rhône,

Et

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par Madame Martine

VASSAL, Présidente du Conseil départemental dûment habilitée à cet effet par délibération du 13 juillet 2016

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En créant le contrat unique d'insertion (CUI), la loi du 1er décembre 2008 permet à l'Etat et aux départements de mettre en œuvre un instrument unique d'insertion professionnelle.

Le CUI constitue un outil majeur permettant aux bénéficiaires du revenu de solidarité active notamment, de s'inscrire dans un parcours d'insertion dynamique améliorant leurs possibilités de retrouver ou d'accéder à un emploi.

En créant le dispositif emploi d'avenir (EAV), adossé au support juridique des Contrats Uniques d'Insertion, la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, permet à l'Etat et aux Départements de mettre en œuvre un dispositif spécifique orienté vers les jeunes de moins de 26 ans (ou 30 ans s'ils sont reconnus handicapés) peu qualifiés et qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les signataires de la présente convention, en finançant le Contrat unique d'insertion et l'Emploi d'avenir et en s'engageant résolument dans leur mise en œuvre, entendent contribuer à favoriser l'insertion durable des personnes bénéficiaires du RSA en dynamisant leur parcours d'insertion.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier l'objectif d'entrées dans les contrats CUI CIE pour l'année 2016 ;
- de confier aux Missions Locales les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion au titre du contrat unique d'insertion, volet marchand et non marchand (CUI CIE et CUI CAE).

Article 2 : *l'article 1-1-2 « Objectifs d'entrées en CUI » est ainsi modifié :*

Le volume des entrées en CUI CAE et CUI CIE ainsi que les paramètres de prise en charge sont les suivants :

	CUI CAE	CUI CIE
Nombre de contrats cofinancés Etat/Département	4 250 selon un cadencement de l'ordre de 2125 pour le 1 ^{er} semestre et 2125 pour le second semestre	3 000 selon un cadencement de l'ordre de 1000 pour le 1 ^{er} semestre et 2000 pour le second semestre
Taux de prise en charge	90% pour un BRSA ou 95% pour un BRSA domicilié en QPV du salaire brut base smic. L'aide est plafonnée à 26 heures hebdomadaires	47% sans plafonnement et dans la limite de la durée légale du travail

Article 3 : *l'article 1-1-3 : « Prescription » est ainsi complété*

Conformément à l'article L 5134-19-2 du code du travail et par délibération du 13 juillet 2016, la Présidente du Conseil Départemental délègue les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion au titre du contrat unique d'insertion dans ses volets marchand et non marchand, (CUI CAE et CUI CIE) à Pôle emploi, Cap emploi et aux Missions Locales pour les publics RSA qu'ils reçoivent.

Article 4 : *les autres articles restent inchangés.*

A Marseille, le

**Pour l'Etat
Le Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Pour le Département
La Présidente du Conseil Départemental**

Monsieur Stéphane BOUILLON

Madame Martine VASSAL

Annexe 2

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE PRESCRIPTION,
SIGNATURE ET SUIVI DES DEMANDES D'AIDE A L'INSERTION
PROFESSIONNELLE DES BENEFICIAIRES DU RSA EN CONTRATS AIDES
ENTRE LA MISSION LOCALE..... ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
BOUCHES DU RHONE
ANNEE 2016**

Entre :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, domiciliée en cette qualité, Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just, 13256 Marseille cedex 20,

Ci-après dénommé « **le Département** »

et :

LA MISSION LOCALE, Association loi 1901, intervenant dans le cadre de sa mission de service public pour l'emploi des jeunes, représentée par M., en sa qualité de Président , domicilié

Ci-après dénommée « **la Mission locale** »

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu les articles L5134-19-1 et suivant du code du travail ;

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu la circulaire DGEFP n°2012-20 du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir ;

Vu la circulaire 2012-21 du 2 novembre 2012 relative à la programmation des emplois d'avenir à compter du 1^{er} novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2015 - 79 du 8 octobre 2015 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'azur fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiatives emploi (CIE) du contrat unique d'insertion ;

Vu la délibération n° xxx de la Commission permanente Conseil Départemental des Bouches du Rhône en date du 13 juillet 2016.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'élargir la délégation de prescription et de signature des demandes d'aide à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA au titre des Emplois d'Avenir des secteurs marchand (EAV CIE) et non marchand (EAV CAE), confiée à la Mission locale par convention aux contrats unique d'Insertion des deux secteurs également.

ARTICLE 2 : le titre de la convention est ainsi modifié :

« Avenant n°1 à la convention de délégation de prescription, signature et suivi des demandes d'aide à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA en contrats aidés entre la Mission Localeet le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour l'année 2016.

ARTICLE 3 : l'article 1 : objet de la convention est ainsi modifié :

La Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône délègue à la Mission locale,la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) et de l'Emploi d'Avenir (EAV) en direction des bénéficiaires du RSA socle pour l'année 2016, à compter du 1^{er} janvier pour les publics qu'elle reçoit.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Mission locale assure par délégation du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, la prescription, la signature et le suivi des demandes d'aide établies au titre du CUI et de l'EAV.

ARTICLE 4 : l'article 2 : Missions de la délégation est ainsi modifié :

Dans le cadre de cette délégation de compétences la Mission locale s'engage à réaliser les actions suivantes :

- la promotion des dispositifs CUI et EAV ;
- l'information des employeurs et demandeurs d'emploi éligibles ;
- la vérification de l'éligibilité des candidats sur la base de l'applicatif CAF PRO mis à la disposition de la Mission locale par le Département et selon les conditions précisées à l'article 4 " éligibilité des candidats ;
- la prescription des CUI et EAV selon les conditions fixées à l'article 5 " régime des contrats aidés cofinancés par le Département ;
- le montage technique et administratif des dossiers ;
- la signature pour le compte du Conseil Départemental de la demande d'aide, la ventilation des différents feuillets conformément aux indications portées dans le cerfa, l'édition et la transmission d'un courrier d'information aux employeurs et salariés ;
- le suivi de parcours des salariés ;

- l'ingénierie de l'animation du dispositif en interne et en externe (coordination, participation aux réunions).

ARTICLE 5 : *les autres articles restent inchangés.*

Fait à Marseille, le

Pour la Mission Locale

**Pour le Département
La Présidente du Conseil Départemental**

Monsieur xxxxxxxx

Madame Martine VASSAL